

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 19 mai 2025 à 19 h 00
BONGHEAT

PROCÈS-VERBAL

Sommaire

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent.....	1
2. Transitions.....	1
3. Urbanisme.....	4
4. Habitat.....	5
5. Tourisme.....	7
6. Schéma cyclable.....	8
7. Accord local.....	10
8. Ressources Humaines.....	11
9. Finances.....	15
10. Désignation de délégués.....	18
11. Questions diverses.....	18

Présence des délégués par commune (en grisé les suppléants) / P : Présent – E : Excusé

BEAUREGARD L'ÉVEQUE	Patricia BUSSIERE	P	ESTANDEUIL	Jean-Michel TRAVERS	P	FEIGNAT	Janick DERRIEN	P
	Bruno BISSON	P		Frédéric POYET	P		Franck DROUIN	
L'ÉVEQUE	Patricia FAFOURNOUX	P	FAYET LE CHATEAU	Bruno VALLADIER	P	ST D'AUVERGNE	Nathalie SESSA	P
	Jean Michel CHARLAT	P		Michelle STEINERT	P		Sylvie BAUVY	P
BILLOM	Nathalie MARIN	P	GLAINE	Nathalie VACHIAS	P	ST JEAN DES OLLIERES	Karine JONCOUX	P
	Pierrick BELLAT	E		Cyrille BRECHARD	P		Paul COURTOT	
	Céline AUGER	P	ISSERTEAUX	Jean-Claude BATISSON	E	ST JULIEN DE COPPEL	Dominique VAURIS	P
	Daniel DUMAS	P		Roger BOURDOULEIX	P		Patrick CHAVAROT	P
	Sylvie DUCATTEAU	P	MAUZUN	Christiane TAILLANDIER	P	ST BONNET LES ALLIER	Myriam BLANZAT LERNOULD	E
	Jean-Pascal BLACHE			Sandrine IZAMBART	P		Emeric DECOMBE	
Karelle TREVIS		MONTMORIN	Gérard GUILLAUME	P	TREZIOUX	Maryse TARRIT		
Denis MAUTRET			Eric PIREYRE	P		Hubert CHEMINAT	P	
BONGHEAT	Lydie GARINO	P		Vincent MAZIN	P	VASSEL	Michel DEGOILLE	
	Christian CHALARD	P		Leslie ROMEO	P		Françoise BERNARD	E
BOUZEL	Suzanne DELARBRE	P	MUR-SUR-ALLIER	Yves FERRIER	E		Nicolas JAFFEUX	P
	Daniel RAVOUX	P		Danielle RANCY	P		Jean-Jacques CAVALIERE	E
CHAS	Bernadette DUTHEIL	P		Jean-Marc LAVIGNE	P	VERTAIZON	Catherine SOU-AH-Y	E
	Julie COUPERIER			Julien MONTAGNE	E		Robert BODEVIN	
CHAURIAT	Maurice DESCHAMPS	E	NEUVILLE	Stéphane FALGOUX	P		Nathalie DOS SANTOS	E
	Nicole NENOT	P		Jérôme PIREYRE	P		Cyril GONZALEZ	
EGLISENEUVE PRES BILLOM	Guy MAILLARD	E		Jean-Yves GRIVET	E		Amalia QUINTON	P
	Daniel SALLES	P		Jean-Pierre BUCHE	P			
ESPIRAT	Nadège TOURNEBIZE	P	PERIGNAT ALLIER	Virginie VINATIER				
	Marie-France CHOFRUT	P		Fanny BLANC				
	Sébastien MAFFI							

Ont donné pouvoir : Pierrick BELLAT à Gérard GUILLAUME, Guy MAILLARD à Nicole NENOT, Danielle RANCY à Vincent MAZIN.

Départ en cours de séance : Bernadette DUTHEIL avant la délibération n°38.

Titulaires présents	34	61,82 %
Suppléants avec droit de vote	1	
pouvoirs	3	
Nombre de votants	38	69,09 %
Suppléants sans droit de vote	5	

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent

1-1 Désignation d'un-e secrétaire de séance.

Nathalie SESSA est désigné secrétaire de séance.

1-2 Validation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance précédente.

L'assemblée l'adopte.

2. Transitions

Rapporteur : Jérôme PIREYRE

Débat sur la cohérence des zonages ENR

Pour mémoire : le schéma de développement et cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) de Billom Communauté est en cours d'élaboration. Il s'agit d'accompagner les 25 communes à la définition de leur ZAE nR.

Le séminaire « Énergies Renouvelables » qui s'est tenu le mercredi 11 septembre 2024 a notamment permis de débattre des enjeux et de poser les premiers principes communs au territoire. Les sujets

abordés lors de cette rencontre : 1) Rôles des communes dans la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (article 15 de la loi APER); 2) Acculturation aux énergies renouvelables; 3) Principes communs d'implantation des EnR, ajustés ensuite après les premiers rendez-vous communaux et validés lors du copil du 16 octobre

Une série de rendez-vous individuels communaux avec notre prestataire BURGEAP, au cours de la semaine du 14 au 18 octobre, a permis de définir les zones sur la base des principes communs.

A noter un avis réservé du parc sur la zone « méthanisation » de la commune de Fayet-le-Château. En réponse, le zonage pour cette filière a été ajusté par la commune qui souhaite, malgré les principes communs, pouvoir laisser place à l'expérimentation de petites unités de méthanisation à l'échelle de hameau. A noter également que les communes de Bouzel et Saint-Bonnet-lès-Allier ont également des zones pour cette filière.

Les communes ont organisé leur phase de concertation des habitants au cours de la période février/mars. Différentes formes de consultation du public ont été menées : réunion publique, registre,

affichage, mise à disposition des cartes. Billom Co a organisé une réunion publique le 11 mars, les échanges lors de cette rencontre ont porté principalement sur :

- la possibilité qu'il y ait malgré tout des projets en dehors des ZAEnR définies,
- la contradiction entre les objectifs de production d'énergie renouvelable et les refus des ABF sur les projets des particuliers (notamment photovoltaïque toiture),
- les modalités pour un projet dans une zone et en dehors d'une zone.

La concertation n'a pas amenée de modification des zones proposées.

Débat sur la cohérence des ZA EnR du territoire de Billom Communauté.

Globalement, il est à noter que les principes communs définis en amont ont été suivis par les communes.

Détails des zones d'accélération définies par filière EnR :

- **bois** : zone sur toute la commune hors Natura 2000, sauf sur Mur-sur-Allier (pas de zone) et sur Fayet-le-Château (périmètres ciblés sur les principaux hameaux)
- **éolien** : aucune zone
- **géothermie** : zone sur toute la commune hors Natura 2000 et précision sur Fayet-le-Château de périmètres ciblés sur les

Rappel des grands principes communs définis :



D'accord pour le développement du photovoltaïque sur toiture et parking, et le développement de la chaleur renouvelable à condition d'une insertion paysagère qualitative.



→ **Zone d'accélération sur ces filières (sur toute la commune sauf zone Natura 2000) et dispositions à intégrer au document d'urbanisme (pour l'intégration paysagère)**



D'accord pour expérimenter la méthanisation et l'agrivoltaïsme si (1) la taille des projets est limitée et (2) avec un accompagnement d'experts pour évaluer les impacts des projets.

→ **Pas de zone d'accélération sur ces filières**



Défavorable à l'éolien, en cohérence avec la Charte du PNR sur BC
Défavorable aux centrales PV sur friches agricoles incultes

→ **Pas de zone d'accélération sur ces filières**

Sur le début d'année 2025, le PNR Livradois-Forez, en tant que gestionnaire d'aires protégées, a été sollicité par les communes concernées pour donner son avis sur les ZAEnR.

Les 15 communes ont reçu un avis favorable du parc pour l'ensemble des filières EnR cartographiées. Le PNR a fait différentes préconisations aux communes, notamment sur le volet intégration paysagère des différentes EnR.

principaux hameaux

- **hydroélectricité** : aucune zone sur les communes à l'exception d'un périmètre pour éventuelle expérimentation sur l'étang de la Gravière à Fayet-le-Château

- **méthanisation** : aucune zone sur les communes à l'exception de périmètres hors bourgs et proximité sur les communes de Bouzel et de Saint-Bonnet-lès-Allier (projet agricole) et précision sur Fayet-le-Château de périmètres ciblés sur les principaux hameaux (possibilité d'expérimentation de petits méthaniseurs à l'échelle d'un hameau)

- **photovoltaïque en ombrière (parkings)** : zone sur toute la commune hors Natura 2000, sauf sur Mur-sur-Allier (pas de zone) et périmètres ciblés sur les communes des Billom et Chauriat en lien avec périmètres patrimoniaux ABF

- **photovoltaïque au sol** : aucune zone sur les communes à l'exception de périmètres restreints à des projets existants ou à venir sur Bongheat (syndicat eau), Bouzel (retenue d'eau agricole), Chauriat (zone EnR au PLUH ancienne carrière), Egliseneuve (ancienne décharge) et Montmorin (centrale la Barbarade)

- **photovoltaïque en toiture** : zone sur toute la commune hors Natura 2000 et périmètres ciblés sur les communes de Billom et Chauriat en lien avec périmètres patrimoniaux ABF

- **solaire thermique en toiture** : zone sur toute la commune hors Natura 2000 et périmètres ciblés sur les communes de Billom et Chauriat en lien avec périmètres patrimoniaux ABF

L'essentiel des communes a délibéré pour valider les ZAE nR sur la période avril/mai. A noter qu'il reste des délibérations de commune à venir :

- Chauriat (conseil le 2 juin)

- Egliseneuve-près-Billom (conseil le 13 juin)

- Mur-sur-Allier (conseil le 20 mai)

Les cartes intercommunales des ZAE nR par filière sont à retrouver sur l'espace collaboratif et sont affichées dans la salle

Le conseil est invité à débattre de la cohérence intercommunale

des ZAE nR définies par les 25 communes.

Précisions/Discussion :

Jérôme PIREYRE : avez vous des remarques ?

Monsieur le Président : par rapport à la méthanisation, un complément, nous avons des informations sur des grandes installations, c'est pour cela que l'on a évacué le sujet, peut-être que si les technologies évoluent on pourra revenir là dessus.

Jean-Marc LAVIGNE : est-ce que l'on parle du stockage d'énergie dans les batteries au lithium ? Cela rentre-t-il dans le zonage ? Sur Mur, il y a un projet de 2 ha sur une zone agricole stricte.

Jérôme PIREYRE : c'est un stockage, donc pas concerné par le zonage, c'est de l'urbanisme.

Jean-Marc LAVIGNE : ce serait une décision préfectorale a priori.

Vincent MAZIN : nous souhaitons échanger là-dessus, on nous demande de créer des zones, et en parallèle on nous impose un stockage de batteries au lithium, potentiellement dangereuses.

Jérôme PIREYRE : l'agrivoltaïsme est également sorti du zonage.

Monsieur le Président : attention, le zonage n'exclut pas de respecter les règles d'urbanisme

Vincent MAZIN : à l'inverse, si une entreprise décide de faire 4 ha en solaire au sol, et si la préfecture donne son accord, on subit. Nous souhaitons donner une alerte. C'est contradictoire avec ce que l'on nous demande.

Bruno VALLADIER : en bureau communautaire nous avons une discussion concernant un zonage équivalent dans le SCoT. Il faut bien différencier le stockage et la production.

Vincent MAZIN : on était au courant en juin 2024 sur ce projet Mais cela n'a été confirmé qu'il y a un mois.

Monsieur le Président : va-t-il il y avoir une autorisation d'urbanisme ? Il est nécessaire en effet d'alerter le plus rapidement possible pour que l'on puisse interroger les services.

Jean-Marc LAVIGNE : cela doit être géré par le code l'environnement.

L'assemblée acte la tenue du débat concernant la cohérence des ZAEnR.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
32	38	38		

Suite et fin de la démarche d'accompagnement

La dernière étape de ce projet consistera à publier les ZAEnR sur la plateforme nationale. Le cabinet BURGEAP se chargera du volet technique de cette mise en ligne des cartes. Les communes devront valider la publication sur la plateforme.

Une information à ce sujet sera transmise aux 25 communes.

Enfin, suite à des échanges avec les services de la DDT63, il est apparu opportun d'ajuster à la marge la mission de BURGEAP pour produire des livrables à l'échelle communale. Il s'agit de fournir aux communes, plus particulièrement dans le contexte de changement de mandat à venir en 2026, des cahiers de synthèse intégrant :

- un rappel sur les objectifs et enjeux de la loi
- la matrice AFOM sur les différentes filières EnR
- le détail par commune des gisements EnR
- les enjeux de l'intégration paysagère des projets.

Ces livrables pourront également être utilisés à moyen terme, si les élus des communes souhaitent faire évoluer leur ZAEnR, comme le prévoit la loi.

3. Urbanisme

Rapporteur : Jérôme PIREYRE

Modalités de consultation publique de la modification simplifiée n°1

Pour mémoire, par arrêté du président, une procédure de modification simplifiée (sans enquête publique) a été engagée (CF information au conseil communautaire du 16 décembre 2024). Le rapport de présentation et le dossier de modification ont été travaillés avec nos prestataires REALITES et BIOINSIGHT. Une pré-évaluation environnementale a permis d'ajuster le contenu du projet pour limiter les risques de devoir réaliser une évaluation environnementale.

Le 14 mars dernier, le dossier a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) via un dossier d'examen au cas par cas, comme le prévoit la procédure. La MRAE a rendu son avis le 13 mai : il n'y a pas besoin de réaliser une évaluation environnementale.

Le dossier peut désormais être notifié aux Partenaires Publics Associés (PPA) pour demande d'avis sous 3 mois. Pour anticiper au maximum cette étape de la procédure, des échanges techniques en amont ont déjà eu lieu avec les services de la DDT et du PNR Livradois-Forez. Aussi, un passage à la CDPENAF de juin prochain est déjà envisagé.

A noter également que le dossier sera notifié aux communes pour avis. Il convient donc que les communes programment un passage en conseil municipal au cour du mois de juin.

La procédure de modification simplifiée ne comprend pas d'enquête publique. Néanmoins, le projet doit être mis à disposition du public pour recueillir les observations des habitants sur ce projet.

Une délibération du conseil communautaire doit être prise pour définir les modalités de cette phase de consultation (voir les propositions dans la note de synthèse).

Discussion

Jérôme PIREYRE : on s'interroge et on souhaite votre avis sur le fait de mettre un dossier d'enquête dans chaque commune, ainsi qu'un dossier papier : ce n'est peut être pas indispensable ?

Nicolas BLASQUIET : pas d'obligation légale particulière, mais il faut faire ce que l'on a décidé ; j'ai quelques demandes de personnes qui souhaitent réagir à cette modification, y a t-il une attente particulière ? Est-ce utile de mettre un registre dans chaque commune ? Maintenant, on créé des adresses mails spécifiques propres à une procédure, ce serait bien de le faire dans ce cas.

L'assemblée approuve les modalités suivantes :

- de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté,
- considère que le projet de modification simplifiée n°1 est prêt à être notifié aux personnes publiques associées,
- considère que le projet de modification simplifiée n°1, ainsi que l'avis conforme de la MRAe, est prêt à être mis à la disposition du public,
- de mettre le projet de modification simplifiée n°1, accompagné des autres pièces du dossier, à la disposition du public, au siège de Billom Communauté 35 avenue de la gare à Billom pendant au moins 30 jours consécutifs, du 16 juin 2025 au 18 juillet 2025, aux horaires habituels d'ouverture au public, accompagné d'un registre, permettant à chacun de prendre connaissance du dossier sur place et de consigner éventuellement ses observations,
- de mettre le projet de modification simplifiée n°1 accompagné

des autres pièces du dossier à la disposition du public, sur la même période, sur le site internet de Billom Communauté, ainsi qu'une adresse courriel dédiée permettant à chacun de transmettre éventuellement ses observations par voie dématérialisée,

- de publier, par voies d'affichage, de presse et en ligne, un avis précisant l'ensemble des modalités de consultation du public.

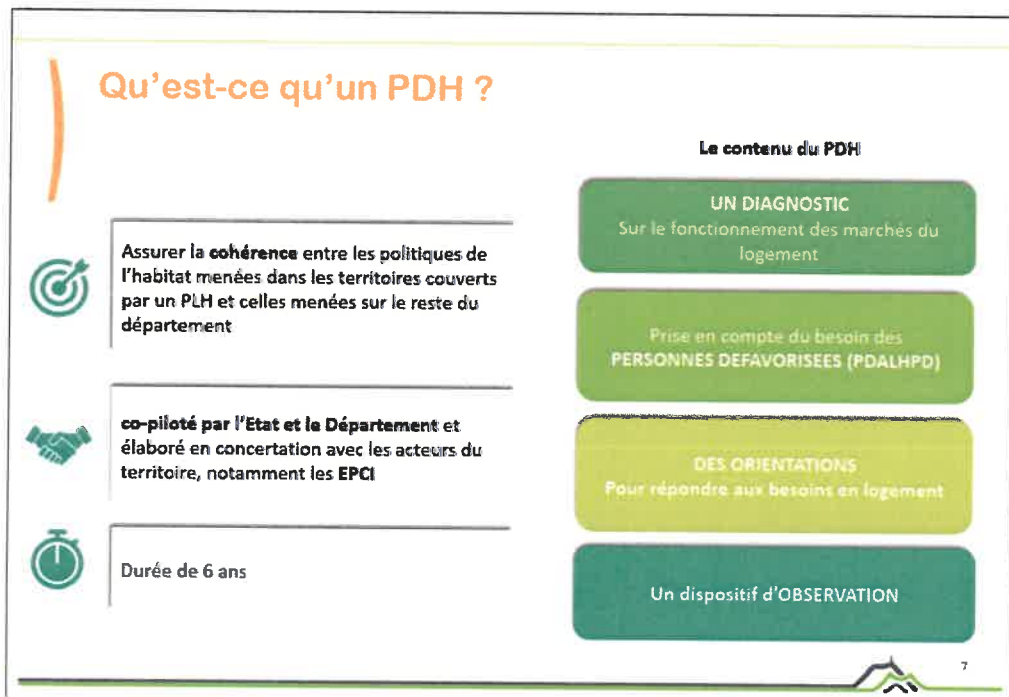
N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
33	38	38		

4. Habitat

Rapporteur : Bruno VALLADIER

Validation du plan départemental de l'habitat

En 2024, l'État et le Département du Puy-de-Dôme ont lancé la démarche d'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat 2025-2030 (PDH), qui viendra prendre le relai de l'actuel Schéma Départemental de l'Habitat 2019-2024 (SDH). Ce plan est élaboré conjointement, pour une durée de six ans, par l'État, le Département et les établissements publics de coopération intercommunale.



Pour ce faire, les acteurs du territoire ont été mobilisés sur plusieurs mois et ce sont :

25 entretiens individuels ou groupés qui ont été réalisés soit 43 structures rencontrées et plus de 60 acteurs interrogés. Il s'agit :

- des institutionnels, notamment les différents services de l'État
- les intercommunalités : Gérard Guillaume, Bruno Valladier, Jérôme Pireyre et Stéphanie Vergniaud ont reçu une délégation du CD + de l'État
- les associations avec un volet hébergement : Habitat et humanisme, CCAS/CIAS..
- les associations avec un volet logement : ADIL, AGSGV, compagnons bâtisseurs ...
- les bailleurs sociaux
- les partenaires de la construction et du logement.

Par ailleurs ont été organisés des ateliers thématiques (130 participations) ainsi que des ateliers avec les habitants.

A l'issue de ces temps d'échanges, un projet d'architecture du futur PDH a été bâti et se décline en 3 documents principaux :

1. Un diagnostic du territoire
2. Une stratégie départementale avec 4 grandes orientations et 20 actions (voir ci-après)
3. Une stratégie territorialisée.

Ce PDH est soumis au vote des EPCI entre mai et juin et sera présenté au vote du Conseil départemental début juillet. En revanche, la signature de protocoles avec chaque EPCI est prévue après les élections municipales de 2026 (travail de co-construction technique à partir du second semestre 2025).

Orientation 1 – Produire une offre nouvelle de logements afin de répondre aux besoins de tous les publics	Orientation 2 – Amplifier la rénovation du parc de logements pour un habitat durable et décarboné	Orientation 3 – Mobiliser les outils de mutation et d'aménagement afin d'accompagner la revitalisation des territoires	Orientation 4 – Observer les dynamiques, renforcer le partenariat et agir collectivement pour l'habitat de demain
1.1 Produire une offre nouvelle de logements locatifs et en accession abordable	2.1 Rénover et adapter le parc public et ou à vocation sociale	3.1 Concilier les politiques d'aménagement et d'habitat et faciliter les parcours résidentiels	4.1 Renforcer l'observation comme d'objectivation des besoins et un outil d'aide à la décision
1.2 Développer de nouvelles formes d'habitat innovant	2.2 Rénover et adapter le parc privé	3.2 Accompagner la revitalisation des centres-bourgs	4.2 Animer, piloter et évaluer le PDH
1.3 Poursuivre le déploiement d'une offre de logement accompagné / d'insertion	2.3 Accompagner la planification écologique	3.3 Remobiliser les bâtis vacants / disponibles pour répondre aux besoins de logement	4.3 Instituer une gouvernance partagée avec les EPCI
1.4 Développer une offre d'habitat inclusif pour les publics en perte d'autonomie	2.4 Sensibiliser aux enjeux de qualité architecturale et d'usages	3.4 Développer des outils de stratégie foncière	4.4 Redonner sa place à l'usager dans les politiques de l'habitat
1.4 Développer une offre d'habitat inclusif pour les publics en perte d'autonomie	2.5 Collaborer avec l'ensemble des acteurs du bâtiment pour produire un habitat frugal	3.5 Monter en expertise en matière d'ingénierie financière et montages d'opérations	4.5 Informer, former et communiquer

Dossier dans l'espace collaboratif.

Précisions / Discussion

Bruno VALLADIER : j'insiste sur la qualité de tous les documents très intéressants.

Stéphanie VERGNIAUD : des fiches actions seront ensuite déclinées par le Cd, avec une évolution des interventions financières, ce qui pourra vous intéresser dans un second temps.

L'assemblée valide le Plan Départemental de l'Habitat.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
34	38	38		

5. Tourisme

Rapporteur : Vincent MAZIN

Proposition d'AcceSens pour des circuits patrimoine accessibles

L'association AcceSens porte un projet à l'échelle du Département avec l'objectif de faire, du Puy-de-Dôme, **le premier département accessible au tourisme et au patrimoine** aux personnes en situation de handicap, **dans le cadre du projet Massif central Pour Tous. Cette accessibilité passe notamment par la création d'outils inclusifs adaptés, rendant ainsi possible la visite de sites patrimoniaux et touristiques pour les porteurs de handicaps.**

Pour ce faire, l'association sollicite les collectivités en vue de déposer une demande de financement LEADER qui permettrait d'obtenir une aide de 80 % sur les outils créés, les 20 % restants seraient à la charge des collectivités.

Il s'agit de porter un projet à l'attention des déficients visuels (2 millions en France), des personnes avec des déficiences auditives (5 millions) et en situation de handicap mental (1 million).

La plupart des travaux dits d'accessibilité portent généralement sur des aménagements lourds pour des personnes en situation de handicap moteur. Or, pour une personne en situation de handicap sensoriel ou mental, l'intérêt de pouvoir se déplacer de manière autonome sur un site est très relatif dès lors qu'elle ne dispose pas d'outils d'aide à la visite adaptés qui lui permettent d'accéder à sa découverte (information, histoire, image...).

La proposition qui est faite à Billom Communauté est la suivante :

- 1 - 2025/2026 : **création d'outils pour la découverte* de Billom** pour un montant total de 17 750,60 € - 80 % de Leader = 3 550,12 € à la charge de l'intercommunalité
- 2 - 2026/2027 : création des mêmes outils (voire peut-être d'ici là un outil spécifique pour le handicap moteur) sur Chauriat.

Précision :

AcceSens a planifié son travail en fonction des sites inscrits par les EPCI, suite aux rencontres faites. A ce jour l'association a suffisamment de collectivités manifestant un intérêt pour que le projet puisse voir le jour (TDM, API, RLV et Plaine Limagne).

* **Outils pour la découverte** : audiodescription (handicap visuel), livrets en relief et couleurs contrastées, panneau en relief et couleurs contrastées, vidéos en langue des signes (handicap auditif), livrets faciles à lire et à comprendre (handicap mental).

Le livret « Facile à lire et à comprendre » qui doit utiliser des mots et des phrases simples est également un outil utilisé par des familles, pour des enfants, pour comprendre simplement et facilement le patrimoine.

Ce projet viendra en complément de ce qui a déjà été fait sur Vertaizon (avec une subvention de Billom Co) et sera également conforme aux ambitions du plan marketing de la Maison du tourisme qui accorde une place importante à l'accessibilité du territoire pour tous.

Pour information, la commission tourisme et patrimoine du 10 avril et le bureau du 5 mai se sont prononcés en faveur de ce projet, à l'unanimité.

Le plan de financement définitif est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Supports et outils (enregistrement, dessins et panneau en relief, traduction en langue des signes, livret facile à lire et à comprendre)	6 490,00	LEADER	14 200,48
Rémunération	11 260,60	Auto-financement Billom Co	3 550,12
TOTAL DÉPENSES	17 750,60	TOTAL RECETTES	17 750,60

Précisions / Discussion :

Monsieur le Président : nous devons faire des efforts pour rendre notre territoire accessible. Il est bien d'avancer dans ce sens.

L'assemblée approuve la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
35	38	38		

6. Schéma cyclable

Rapporteuse : Karine JONCOUX

Les bureaux de février et mai ont finalisé une feuille de route et priorisé les actions (certaines étant conditionnées à l'octroi de subventions et au calendrier contraint).

Point 1 : Stationnement

La problématique du stationnement fait partie intégrante du « système vélo » et donc du Schéma Directeur Cyclable de Billom Communauté. Pour 2025 et 2026, une première phase d'acquisitions et d'installations est prévue, comprenant :

- 1 consigne et ses arceaux ainsi que 9 abris et leurs arceaux, (pour 2025 : Billom, Malaga/Estandeuil, Mur-sur-Allier, Pérignat,

Saint-Dier-d'Auvergne)

- 60 arceaux répartis sur 7 communes ayant répondu à l'enquête d'avril/mai 2025, (Billom, Bongheat, Estandeuil, Neuville, Saint-Dier-d'Auvergne, Saint-Jean-des-Ollières, Saint-Julien-de-Coppel).

Ces équipements ont été choisis sur la base du Schéma Directeur Cyclable validé en février 2023, des réflexions des commissions Mobilité et Transitions, d'une enquête auprès des communes pour les arceaux.

Des aides peuvent être mobilisées comme suit : Alveole+ pour les abris et la consigne, Avélo3 pour les arceaux et CTDD, (Contrat Territorial de Développement Durable). Pour les aides Alveole+, le programme cesse fin 2025, les délais sont donc tendus puisque les devis doivent être validés avant le 25 mai 2025.

Le tableau de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes	
Équipements et matériel 2025 – 1ère vague : consigne, abris et leurs arceaux – Part subventionnable Alveole+	41 732	Alveole+ : 18 % (40 % de 41 732)	16 693
Équipements complémentaires 2025/2026 - 2ème vague : abris (26 050) Frais non subventionnables par Alveole+ 1ère vague (4 330)	30 380	AVélo3 : 3 % (50 % de 4 758)	2 379
Terrassement et maçonnerie 2025 – 1ère vague	9 845	CTDD : 59 %	52 433
Terrassement et maçonnerie 2025/2026 – 2ème vague	2 666	Auto-financement : 20 %	17 876
Arceaux	4 758		
Total	89 381		89 381

L'assemblée valide le plan de financement proposé et autorise Monsieur le Président à déposer un dossier auprès du Conseil départemental.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
36	38	38		

Point 2 : Savoir Rouler A Vélo, (SRAV)

Le Bureau a validé le 10 février 2025 une prise en charge du SRAV pour un maximum de 19 classes.

7 écoles (Bongheat, Espirat, Montmorin, Pérignat, St-Dier, Trézioux, Vertaizon) représentant 9 classes ont répondu favorablement à l'appel à candidatures. Toutes les dates sont calées entre l'intervenant et les écoles. Une convention d'engagements réciproques est signée entre les établissements scolaires et Billom Co.

Point 3 : Itinéraires prioritaires du schéma cyclable

L'axe Billom-Pérignat est éligible à l'aide du CTDD et au Contrat Région, au regard des échéances des contrats, une consultation pour retenir un AMO va être lancée courant mai (une tranche ferme Billom-Pérignat et une tranche optionnelle Billom-Vertaizon).

En parallèle, une réunion technique entre le CD63 et la Communauté de communes aura lieu le 17 juin pour aborder de façon plus générale les points de rencontres et d'interactions entre le Schéma Directeur Cyclable de BillomCo et les problématiques d'aménagement routier du Département, lequel vient de valider son nouveau Schéma Directeur Cyclable.

Pour mémoire dans l'espace collaboratif la carte des liaisons cyclables du Schéma directeur

7. Accord local

Rapporteur : Monsieur le Président

Référence : courrier du Préfet du 26 mars 2025 + circulaire du 17 mars 2025

Dans la perspective des prochaines élections municipales, la composition des organes délibérants de tous les établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre (EPCI-FP) du département doit être redéfinie au cours de l'année. Le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant sont déterminés en fonction des chiffres de la population municipale des communes membres en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Pour chaque EPCI-FP, **un arrêté préfectoral fixant le nombre de sièges de l'organe délibérant ainsi que leur répartition entre les communes membres devra être pris avant le 31 octobre 2025.**

Ces arrêtés prendront effet lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit plusieurs hypothèses pour déterminer le nombre de sièges de l'organe délibérant de l'EPCI-FP et sa répartition entre les communes membres :

- soit la gouvernance est établie selon les modalités de **droit commun** prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT (du II au VI) ;
 - soit la gouvernance fait l'objet d'un **accord local** adopté à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI-FP ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI-FP. Cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population de l'EPCI-FP.
- En cas de proposition d'un **accord local, les conseils municipaux doivent délibérer au plus tard le 31 août 2025.**

Les textes n'exigent pas de délibération préalable de l'organe

délibérant de l'EPCI-FP sur sa recomposition, mais rien ne s'oppose à ce que les conseils municipaux délibèrent sur la base d'une proposition de l'EPCI-FP.

Un mail a été envoyé à toutes les communes pour leur demander d'inscrire le point à un conseil municipal d'ici fin août, et les informant que les bureau et conseil communautaires feraient des propositions d'accord local.

Le droit commun

Le nombre de sièges par strate démographique d'EPCI est fixé à l'article L5211-6-1 du CGCT et il va de 16 sièges pour les EPCI de moins de 3 500 hab à 130 pour ceux de plus de 1 million d'habitants. Les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de la population municipale de chaque commune. Les communes qui n'auraient obtenu aucun siège du fait d'une trop faible population se voient attribuer « un siège de manière forfaitaire ». Si le nombre de sièges ainsi attribués de manière forfaitaire dépasse les 30 % du nombre de sièges fixés pour la strate d'EPCI, 10 % de sièges supplémentaires sont répartis.

Aucune commune ne peut occuper plus de la moitié des sièges.

L'AMF a mis en place **un simulateur d'accord local**. Il fait apparaître 11 propositions différentes (1 à 55 membres, 4 à 54 membres, 1 à 53 membres, 1 à 52 membres, 1 à 48 membres, 1 à 47 membres, 1 à 46 membres, 1 à 45 membres)

Retrouver le tableau complet des différentes hypothèses dans l'espace collaboratif.

Considérant que le conseil fonctionne bien dans sa composition actuelle (pas de problème de quorum), que deux hypothèses seulement permettent à la commune de Glaine-Montaigut d'avoir deux délégués (du fait de l'augmentation de sa population), le bureau du 05 mai propose l'hypothèse n°1 (55 membres)

	pop municipale 1 ^{er} janvier 2025	Accord local actuel		2026 de droit		Simulation 1	
Billom	4826	9		9		9	
Vertaizon	3442	6		6		6	
Mur-sur- Allier	3102	7		5		6	
Chauriat	1779	3		3	63 %	3	
Beauregard	1584	3		3		3	
Perignat-ès-Allier	1492	3	73 %	2		3	75 %
St-Julien-de-Coppel	1294	3		2		3	
Egliseneuve	894	2		1		2	
Montmorin	730	2		1		2	
Bouzel	712	2		1		2	
Glaine-Montaigut	599	1		1		2	
St-Dier-d'Auvergne	549	1		1		1	
Estandeuil	508	1		1		1	
Trezioux	502	1		1		1	
Bongheat	452	1		1		1	
St-Jean-des-Ollieres	437	1		1		1	
St-Bonnet-ès-Allier	426	1		1	38 %	1	
Isserteaux	422	1	27 %	1		1	25 %
Espirat	418	1		1		1	
Fayet-le-château	381	1		1		1	
Reignat	379	1		1		1	
Neuville	375	1		1		1	
Chas	368	1		1		1	
Vassel	295	1		1		1	
Mauzun	132	1		1		1	
		55	100 %	48	100 %	55	100 %

Précisions / Discussion :

Vincent MAZIN : on travaille sur le problème de notre baisse de population : 3,5 % de baisse pour l'Insee, et en parallèle augmentation de 3,5 % des foyers fiscaux ; il s'avère que 57 logements n'ont pas été recensés. La démarche est enclenchée auprès de l'Insee.

Nicole MAJEUNE : je vous ferai passer un modèle de délibération pour l'accord local.

L'assemblée approuve la proposition d'accord local.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
37	38	38		

8. Ressources Humaines

Rapporteuse : **Nathalie SESSA**

8-1 Créations de postes

1 – Coordonnateur enfance/jeunesse

Suite à la demande de la coordonnatrice enfance/jeunesse à faire valoir ses droits à la retraite au 30 juin 2025, un recrutement a été lancé en début d'année.

Les missions :

- **Impulse et met en œuvre les politiques « petite enfance, enfance jeunesse et éducation, parentalité »**
- **Pilote, coordonne, fait le bilan de la CTG** en partenariat avec les acteurs du territoire, les partenaires, la population et les élus des 25 communes. Accompagne la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG
- **Anime la mise en réseau des acteurs** : ACM extra et périscolaires (animation de réunions et groupes de travail avec les responsables d'ACM afin de développer les logiques de coopération et de mutualisation) ; développe des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale ; Anime le CISPD (conseil intercommunal sécurité et prévention de la délinquance)
- **Accompagne la mise en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles** : participe au diagnostic socio-économique du territoire, participe à l'évaluation des demandes et des attentes des familles et leur qualification en besoins, suit les commissions d'admission
- **Assistance et conseil technique auprès des élus et des comités de pilotage** : Animation de la commission « petite

enfance/enfance/jeunesse », Veille prospective (réglementation, prévisions législatives, éléments sanitaires et sociaux...)

- Responsable hiérarchique du coordonnateur jeunes.

Les entretiens ont eu lieu en mars 2025. La personne recrutée est un agent titulaire, animateur principal de 1^{ère} classe, qui sera nommé par voie de mutation à compter du 23 juin 2025 (délai de 3 mois de préavis dans le cadre d'une mutation).

Il est donc proposé de créer un poste « animateur principal de 1^{ère} classe » à temps complet à partir du 1^{er} juin 2025. Le poste d'« Attaché » occupé par la coordonnatrice enfance/jeunesse jusqu'au 30 juin 2025 sera supprimé après avis du CST.

2 – Coordonnateur culture

Suite au décès de la chargée de mission culture fin 2024, un recrutement a été lancé courant mars 2025.

Les missions :

- Élaboration et mise en œuvre d'une saison culturelle autour d'un projet d'éducation artistique et culturelle (EAC), avec de l'accueil d'artistes en résidence, des actions de médiation auprès de scolaires, centres spécialisés, personnes âgées etc, de la mise en place d'actions cinéma.
- Mise en synergie des services et des acteurs pour le développement de projets EAC.
- Suivi administratif et financier des actions, ainsi que leur évaluation
- Valorisation des actions EAC par tout moyen de communication.
- Expertise globale en matière de projets d'action culturelle.

Les entretiens ont eu lieu fin mars 2025. La personne recrutée est un agent titulaire, adjoint du patrimoine, qui sera nommé par voie de mutation à compter du 1^{er} juin 2025 (la collectivité d'origine a accepté de réduire le délai de préavis).

Il est donc proposé de créer un poste « adjoint du patrimoine » à temps complet à partir du 1^{er} juin 2025. Le poste d'« Attaché » occupé par la chargée de mission culture sera supprimé après avis du CST.

Discussion/Précision :

Nathalie SESSA : je tiens à remercier tous les agents de la CC qui ont pris en charge les dossiers de Chloé TARIS, ce qui a permis une continuité dans l'EAC, sans interruption.

Monsieur le Président : on essaye de coller le plus possible à nos effectifs et à nos recrutements.

Retrouver dans l'espace collaboratif le tableau des emplois.

L'assemblée approuve les propositions de créations de postes et valide le tableau des emplois ainsi modifié

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
38	37	37		

8-2 Modification du RIFSEEP

Après plusieurs années de mise en œuvre, il est **proposé plusieurs modifications à la délibération du RIFSEEP, notamment au niveau des cadres d'emplois, des plafonds et de la mise en conformité avec la réglementation des conditions de maintien en cas de maladie :**

1° pour plus de souplesse, dans la perspective d'embauche de nouveaux agents ou d'avancements de grades, il est proposé de prévoir tous les cadres d'emploi possibles (excepté les assistants territoriaux d'enseignement artistique qui restent soumis au régime indemnitaire tel que défini dans la délibération n° 18 du 18 février 2013), et de ne pas inscrire les postes correspondants, mais seulement les missions générales.

2° Pour se rapprocher des collectivités de taille équivalente et aussi

s'adapter à la politique de recrutement (les cadres d'emploi notamment des derniers recrutements ne correspondent pas aux cadres d'emploi des agents « remplacés »), nous proposons d'augmenter les plafonds (sans augmentation de l'enveloppe financière).

Il est proposé également de mettre à jour les groupes et les montants. Le montant du régime indemnitaire pour chaque agent reste inchangé, il s'agit simplement d'une mise à jour :

- indiquer uniquement les groupes "RIFSEEP" (GA1, GA2, GB1...), l'intégration des agents dans un groupe se faisant au moment de la rédaction des arrêtés individuels d'attribution,
- redéfinir les plafonds maximum annuels des groupes pour la collectivité.

Groupes	Fonction / emploi	Montant maximum annuel IFSE de la collectivité / agent (75 % du plafond réglementaire)	Montant maximum annuel CIA de la collectivité / agent (75 % du plafond réglementaire)
GA1	DGS / DGA	27 157,50 €	4 792,50 €
GA2	Responsable de service et/ou d'équipement, niveau d'expertise très élevé	Jusqu' à 24 097,50 €	Jusqu'à 4 252,50 €
GA3	Chargés de mission, directeur(trice) adjoint de service	Jusqu'à 27 000,00 €	Jusqu'à 4 762,50 €
GB1	Chargés de mission, techniciens avec un niveau d'expertise affirmé	14 745,00 €	2 010,00 €
GB2	Missions particulières à vocation transversale	Jusqu'à 12 011,25 €	Jusqu'à 1 638,75 €
GB3	Agent ayant les missions traditionnelles de catégorie B, sans encadrement et sans responsabilité de service	10 987,50 €	1 496,25 €
GC1	Agents avec une responsabilité ou une sujétion particulière. Niveau d'expertise très élevé	8 505,00 €	945,00 €
GC2	Agent ayant les missions traditionnelles de catégorie C	8 100,00 €	900,00 €

3° La nouvelle réglementation en vigueur au 1^{er} mars 2025, engendrant un maintien du traitement de l'agent à 90 % au lieu de 100 % en cas d'arrêt maladie, et ce pendant 90 jours.

Nous proposons de

- caler le versement des primes sur la nouvelle réglementation du maintien du traitement, soit 90 % pendant 90 jours maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant le congé de maladie ordinaire, de même qu'en cas de temps partiel thérapeutique (quelle qu'en soit la cause : suite à maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle).

- modifier le paragraphe sur les absences concernant les modalités de versement de l'IFSE et du CIA de la manière suivante :

Les absences : le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence, de congés maternité, paternité, ou congés d'adoption, congé maladie pour accident de service.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant le congé de maladie ordinaire, de même qu'en cas de temps partiel thérapeutique (quelle qu'en soit la cause : suite à maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle).

L'IFSE cessera d'être versée en cas de congé longue durée, longue maladie, congé de grave maladie.

4° Concernant le CIA : le CIA est variable car il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement du CIA tient compte en principe de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle. A ce titre, pour justifier ou moduler le versement du CIA, il conviendrait d'utiliser tout ou partie des critères utilisés pour l'entretien professionnel. Ces éléments doivent figurer dans la délibération.

Les modalités de versement du CIA sont les mêmes que celles de l'IFSE.

Le CST du 15 avril a donné un avis favorable à ces propositions.

Dans l'espace collaboratif retrouvez la précédente délibération (septembre 2024) du RIFSEEP

Discussion :

Monsieur le Président : le but est de faire apparaître les bornes, de ne pas augmenter l'enveloppe, d'adapter la délibération aux nouvelles embauches.

L'assemblée approuve la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
39	37	37		

8-3 Modification du règlement de formation

Le règlement de formation a été présenté lors du CST du 19 mars 2024 et n'avait pas soulevé de question particulière. Il a été approuvé par délibération n° 50 en date du 27 mai 2024.

Nous nous sommes rendu compte que le paragraphe 4 de la page 12 était un frein au départ en formation, obligeant certains agents à poser des récupérations, sans tenir compte du temps de déplacement notamment. Il est donc proposé une nouvelle rédaction plus souple de cet article :

VI- MODALITÉS D'APPLICATION 4 – Formation et temps de service

L'agent en formation est en position d'activité. Par conséquent, le temps de formation équivaut à du temps de travail. Le temps de travail est le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Le temps de trajet (entre la résidence administrative et le lieu de formation) est considéré comme du temps de travail effectif.

Pour les agents se formant hors département, un ordre de mission leur sera délivré

Lorsqu'un agent se forme en dehors de son temps de service avec l'accord de son employeur, il bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Il pourra être demandé à l'agent de revenir sur son lieu de travail en

raison de nécessité de service (concerne plus particulièrement les MNS qui travaillent jusqu'à 21h certains jours), tout en respectant la législation en vigueur

Retrouver dans l'espace collaboratif le règlement de formation tel que validé en mai 2024.

L'assemblée valide la proposition de modification du règlement de formation.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
40	37	37		

9. Finances

Rapporteur : Dominique VAURIS

9-1 Admission en non valeur

Divers titres de recettes, émis en 2021, correspondant à des loyers du terrain familial des gens du voyage de Billom, restent impayés malgré les relances et poursuites faites par le Trésor Public.

Le Service de Gestion Comptable de Thiers demande l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables pour un montant de 1 504,84 € (compte 6541). Ce montant a été prévu au budget.

La décision d'admission en non-valeur prise par l'assemblée délibérante a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable mais n'annule pas la dette.

L'assemblée approuve l'admission en non valeur proposée.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
41	37	37		

9-2 Modification de la grille tarifaire école de musique

Sur proposition de la commission finances du 17 mars 2025, une actualisation tous les 2 ans de la grille tarifaire de l'école de musique a été actée.

La précédente augmentation des tarifs de l'école de musique de 5 % date de la rentrée 2023-2024.

Le bureau du 5 mai a examiné les tarifs dans d'autres écoles de musique publiques du département.

Il propose :

- une augmentation de 2 % (**voir les lignes grisées dans le tableau page suivante**) sur l'ensemble de la grille (hors location d'instrument)

- un tarif spécifique et unique pour le cursus éveil musical & danse et l'éveil musical : 85 €.

Le cursus éveil musical & danse.

Fruit du partenariat entre l'école municipale de danse de Billom et l'école de musique, il a été mis en place à la rentrée scolaire 2022-2023 pour les enfants de 4 à 6/7 ans.

2 professeurs enseignent en binôme (1 pour chacune des structures) le mercredi matin dans la salle de motricité de l'école de la Croze.

Les **ajustements suivants sont proposés (en plus du tarif unique) pour la rentrée 2025 :**

- Réduire de 3 à 2 cours le cursus en gardant ceux des 4/5 ans et 5/6 ans et en supprimant celui des 6/7 ans (CP) pour lesquels des cours spécifiques d'initiation dans chaque structure seraient proposés.

- Définir des jauges arrêtées à 8 inscriptions par structure et par cours ; lorsque ce plafond sera atteint par une structure, les élèves devront s'inscrire auprès de l'autre.

L'assemblée approuve les tarifs proposés.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
42	37	37		

Retrouver dans l'espace collaboratif la note de synthèse du bureau du 05 mai (comparatif, hypothèses d'augmentation...)

délibération du 19 décembre 2022 par Le Conseil communautaire de Billom Communauté		Grille tarifaire école de musique							
QF Quotient familial		QF 1 < 500	QF 2 501-750	QF 3 751-1000	QF 4 1001-1250	QF 5 1251-1500	QF 6 1501-1750	QF 7 1751-2000	QF 8 > 2001
PRATIQUE INDIVIDUELLE									
1 enfant jusqu'à 18 ans		160,00 €	185,00 €	210,00 €	235,00 €	265,00 €	290,00 €	315,00 €	370,00 €
+ 2 %		163 €	189 €	214 €	240 €	270 €	296 €	321 €	377 €
Adultes		265,00 €	305,00 €	345,00 €	390,00 €	430,00 €	475,00 €	525,00 €	580,00 €
+ 2 %		270 €	311 €	352 €	398 €	439 €	485 €	536 €	592 €
Réductions Familles		- 10 % pour le deuxième membre, - 20 % pour le troisième, - 40 % à partir du quatrième							
Réductions étudiants et demandeurs d'emplois (sur justificatif) – réduction de 25 % du tarif adulte		195,00 €	230,00 €	260,00 €	290,00 €	325,00 €	355,00 €	395,00 €	435,00 €
+ 2 %		199 €	235 €	265 €	296 €	332 €	362 €	403 €	444 €
Enfant Hors Billom Co		315,00 €	370,00 €	420,00 €	475,00 €	525,00 €	580,00 €	630,00 €	735,00 €
+ 2 %		321 €	377 €	428 €	485 €	536 €	592 €	643 €	750 €
Adulte Hors Billom Co (+ 50 % du tarif adulte)		395,00 €	455,00 €	520,00 €	585,00 €	645,00 €	710,00 €	790,00 €	865,00 €
+ 2 %		403 €	464 €	530 €	597 €	658 €	724 €	806 €	882 €
PRATIQUE COLLECTIVE									
Ensembles de classes, jazz, musiques actuelles, Le Brass, formation musicale	Billom Co	95,00 €	105,00 €	115,00 €	125,00 €	135,00 €	145,00 €	160,00 €	170,00 €
	+ 2 %	97 €	107 €	117 €	128 €	138 €	148 €	163 €	173 €
	Hors Billom Co (+ 50%)	140,00 €	160,00 €	175,00 €	190,00 €	205,00 €	220,00 €	235,00 €	250,00 €
+ 2 %		143 €	163 €	179 €	194 €	209 €	224 €	240 €	255 €
Éveil musical, cursus Éveil musical & danse	Billom Co	65,00 €	75,00 €	85,00 €	95,00 €	105,00 €	115,00 €	125,00 €	140,00 €
	Hors BillomCo + 50 %	95,00 €	110,00 €	125,00 €	140,00 €	160,00 €	175,00 €	190,00 €	205,00 €
	Tarif unique	85 €							
TARIFICATIONS SPECIFIQUES									
Cours ressource « Musiques Actuelles »		50 % du cours individuel							
Adhésion à une harmonie partenaire		50 % du tarif d'inscription à l'école de musique							
LOCATION INSTRUMENTS (uniquement sur l'école intercommunale)									
Instrument « standard »		Elève d'âge > 8 ans							110 €
Instrument dits « de petites mains »		Élèves de 6 à 8 ans dont la morphologie ne permet pas de jouer d'un instrument standard							65 €
Instrument « basse »		Élèves avancés qui ont une/plusieurs pratiques d'ensemble. L'instrument reste en priorité destiné à l'utilisation en ensemble							Gratuit

9-3 – Centre aquatique

Sur proposition de la commission finances du 17 mars 2025, une actualisation tous les 2 ans de la grille tarifaire du centre aquatique a été actée.

La précédente augmentation des tarifs du centre aquatique de 3 % date du 1^{er} septembre 2022.

Le bureau du 05 mai a examiné les tarifs dans d'autres équipements publics du département (notamment Mond'Arverne Communauté et Thiers Dore et Montagne) et propose, à partir du 1^{er} juillet 2025 :

- d'augmenter les tarifs de 2 % sauf ceux de l'aquabike (qui sont dans la fourchette haute du comparatif avec les autres piscines),
- d'augmenter de 10 % les tarifs de l'école de natation (ceux-ci n'ayant pas subi de modification depuis l'ouverture de l'équipement).

Précisions / Discussion :

Monsieur le Président : une augmentation régulière est plus cohérente que d'attendre trop longtemps sans en faire. Dans ce cas là, la marche « serait trop importante ».

Jérôme PIREYRE : cette simple question des tarifs a amené une longue discussion au sein du bureau.

Jean-Michel CHARLAT : les propositions étaient beaucoup plus élevées au départ, on a considéré que les familles ne pouvaient pas se permettre une hausse de 10 %, c'est important que les enfants sachent nager. Il y avait aussi le fait qu'une augmentation énorme n'engendrerait pas de recettes très importantes

L'assemblée approuve la grille tarifaire proposée.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
43	37	37		

Retrouver dans l'espace collaboratif la note de synthèse du bureau du 05 mai (comparatif, hypothèses d'augmentation...)

TARIF INDIVIDUEL				PROPOSITION		
Par personne		2,20 €	3,50 €	2,2 €	3,6 €	
Durée de validité de l'abonnement : 1 an	10 entrées	19,50 €	32,50 €	19,9 €	33,2 €	
	20 entrées	36,80 €	59,60 €	37,5 €	60,8 €	
	30 entrées	48,80 €	75,80 €	49,8 €	77,3 €	
	10 heures	16,30 €	21,70 €	16,6 €	22,1 €	
Forfait famille 2 adultes + 3 enfants (sur présentation de la carte famille nombreuse)		13,00 €		13,3 €		
TARIF COMITES D'ENTREPRISES						
Durée de validité de l'abonnement : 1 an		Sur abonnement 10 entrées		tarif plein remisé		
		32,50 €	104€	29,3 €		
TARIF ACTIVITE						
Aquagym (le prix comprend l'entrée à la piscine)						
Par personne et par séance		6,50 €	7,70 €	6,6 €	7,9 €	
Durée de validité de l'abonnement : 1 an	10 séances	58,40 €	68,20 €	59,6 €	69,6 €	
	20 séances	110,40 €	128,80 €	112,6 €	131,4 €	
Tarifs de l'école de natation						
Par personne et par séance		5,00 €	5,50 €	5,1 €	5,6 €	
Durée de validité de l'abonnement : 1 an	10 séances	43,30 €	54,10 €	44,2 €	55,2 €	
	Aquabike (par séance de 15 d'heure)					
Adultes		13,00 €	16,30 €	13,00 €	16,30 €	
Durée de validité de l'abonnement : 1 an	10 entrées	108,20 €	140,50 €	108,20 €	140,60 €	
	20 entrées	194,70 €	248,80 €	194,70 €	248,80 €	
Ecole de natation (inscription à l'année, possibilité paiement au trimestre)						
Durée de validité de l'abonnement : 1 an	impôt sur le revenu (ligne 14 de l'avis d'imposition) – Proposition calculée sur le fonctionnement du CNAAS	De 0 € à 1 000 €	48,80 €	64,90 €	53,7 €	71,4 €
		De 1 001 € à 1 800 €	64,90 €	81,20 €	71,4 €	89,3 €
		Sup à 1 800 €	81,20 €	97,40 €	89,3 €	107,1 €
Petite enfance (séance de 30 à 35 min, le parent supplémentaire paye une entrée)						
Bébé nageur (6 mois à 2 ans) + 1 parent		6,50 €	7,70 €	6,6 €	7,9 €	
Durée de validité de l'abonnement : 1 an	10 séances	58,40 €	68,20 €	59,6 €	69,6 €	
	Jardin d'enfant (2 ans à 6 ans) + 1 parent		6,50 €	7,70 €	6,6 €	7,9 €
Durée de validité de l'abonnement : 1 an	10 séances	58,40 €	68,20 €	59,6 €	69,6 €	
	TARIF DE GROUPE ACTIVITES					
Aquagym (le prix comprend l'entrée à la piscine)						
Groupe de 1 à 15 personnes		81,20 €		82,8 €		
A partir de la 16ème personne (25 max)		3,50 €		5,6 €		
Aquabike (par séance de 15 d'heure)						
Groupe de 1 à 10 personnes		162,30 €		165,5 €		
A partir de la 11ème personne (15 max)		5,50 €		5,6 €		
TARIF DE GROUPE (LOCATION BASSIN)						
Pour les écoles, les crèches apparaissant sur les conventions qui sont annulés seront systématiquement facturés.		2 lignes d'eau	61,30 €	83,00 €	62,5 €	84,7 €
		4 lignes d'eau	122,60 €	165,90 €	125,1 €	169,2 €
		6 lignes d'eau	183,90 €	248,80 €	187,6 €	253,8 €
ALSH, Centres spécialisés (tarif handicapé) par personne et par séance		2,20 €		2,2 €		
Par classe		54,10 €	75,80 €	55,2 €	77,3 €	
TARIF ASSOCIATION						
Par adhérent pour l'année				Gratuit		
Personnel communautaire présent et pas de modification du fonctionnement normal de l'équipement				Gratuit		
Personnel communautaire présent mais modification du fonctionnement de l'équipement (forfait 1/2 journée)		54,10 €		55,2 €		
Personnel communautaire absent et obligation de mettre du personnel à disposition (forfait 1/2 journée)		108,20 €		110,4 €		
AUTRES TARIFS						
Carte		2,20 €		2,2 €		
Carte perdue		2,20 €		2,2 €		
*Mise à disposition du bassin aux MNS en profession libérale pour les cours de natation individuels et aux professions libérales proposant des activités innovantes et non dispensées au centre aquatique		1,20 / personne / séance		1,2 €		
Association, hors activités sportive, pour deux lignes d'eau dans le grand bassin ou bassin d'appoint (forfait)		54,10 €		55,2 €		
« soirée jeunes » 12-18 ans organisés par le service coordo jeunesse		1,10 €		1,1 €		
SportSanté		5,00 €		5,1 €		
GRATUITE						
Le personnel communautaire, les enfants de moins de trois ans, les pompiers du territoire, les résidents des gîtes et du camping de la ville de Billom pendant l'été, l'accompagnant de personne à mobilité réduite.				pas de changement		

10. Désignation de délégués

10-1 Randonnée en Livradois-Forez

L'association RELF a été créée en 1994. Elle compte 180 bénévoles (randonneurs-baliseurs) qui passent environ 2 000 heures par an (estimation minimale) pour entretenir les 2 000 km de sentiers balisés du Livradois-Forez. Création de fiches rando, topoguide, journées rencontres, site « geotrek » en partenariat avec la Maison du tourisme.

Céline AUGER était jusqu'à présent représentante de Billom Communauté. Elle ne souhaite plus assurer cette mission, c'est pourquoi il convient de désigner une nouvelle personne.

Georges RENARD, élu à Trézioux, déjà délégué à RELF pour la commune et membre de la commission tourisme et patrimoine de Billom Communauté est candidat pour représenter Billom Communauté.

L'assemblée approuve la nouvelle désignation.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
44	37	37		

10-2 Conseil de surveillance de l'hôpital

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre siègent aux conseils de surveillance des établissements de santé publics, conformément à l'article R6143-3 du code de la santé publique.

Billom Communauté dispose d'un siège au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Billom, le mandat est d'une durée de 5 ans, il prend fin cette année, indépendamment du mandat électif auquel il est rattaché.

La délibération n°34 du 07 septembre 2020 a désigné Gérard GUILLAUME.

Précision / discussion :

Jean-Michel CHARLAT : c'est important que ce soit toi, Gérard qui continue jusqu'à 2026 (j'y suis d'office comme maire de Billom), d'autant plus que tu connais les dossiers et que le centre de consultations va être effectif.

L'assemblée désigne Gérard GUILLAUME comme représentant au conseil de surveillance de l'hôpital de Billom.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
45	37	37		

11. Questions diverses

→ Décisions du bureau

Par délibération n°36 du 07/09/2020 le conseil a délégué au bureau l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de la bourse coup de pouce.

Le bureau du 5 mai a accordé dans le cadre de l'OPAH

- 1 750 € à S. PETOT (Chas) Propriétaire Occupant (PO) 5 % précarité énergétique
- 2 513 € à F. PRADIER (Reignat) PO Adaptation 15 %

→ Plan Paysage dans la Vallée du Madet

Rapporteur Jérôme PIREYRE : Pour mémoire, le conseil communautaire du 27/01 dernier a validé le principe de lancer une démarche de Plan paysage sur le site de la Vallée du Madet. Le conseil a également validé le dépôt d'une candidature au prochain appel à projet Plan Paysage.

Suite à la publication de l'édition 2025 de cet appel à projet, les

services de Billom Communauté, avec le vice-président en charge de l'urbanisme, ont travaillé en partenariat avec l'atelier d'urbanisme en Livradois-Forez (Services du PNR et du CAUE 63). Des premiers échanges avec Stéphanie DOUCET, référente régionale paysage à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ont également permis de préciser le contenu attendu et de faire connaître la volonté du territoire de déposer une candidature.

Au regard des enjeux identifiés du site, une candidature est déposée le 15 mai :

- sur le périmètre des 7 communes concernées par le Madet (d'amont en aval : Fayet, Montmorin, Egliseneuve, Billom, Glaine, Reignat et Espirat) (engagement des communes nécessaire à la réussite de ce projet)
- sur le volet biodiversité de l'appel à projet
- en mettant en avant la dimension stratégique d'un plan paysage sur un site d'enjeu intercommunal, permettant de traiter des sujets paysage et biodiversité sur les 3 secteurs identifiés du territoire et repris dans le PLUH : Allier/Jauron, Billom et Contreforts du Livradois.

→ Représentation dans les organismes :

CDPNAF : Jérôme PIREYRE : c'est une commission sous tutelle de la Préfecture, cela concerne les projets sur des zonages agricoles et forestiers. Elle émet des avis conformes ou non, sur des projets comme le photovoltaïque agricole, les documents d'urbanisme, etc. Les avis se durcissent, les projets s'étudient au regard de la nécessité agricole pour le photovoltaïque. Les services de la DDT préparent (très bien) les dossiers. Différents organismes siègent (propriétaires, SAFER, Grand Clermont, professionnels agricoles...).

Elle se réunit une fois par mois, 1/2 journée.

Jean-Pierre BUCHE : le projet de Mur sur le stockage de batteries devrait être examiné par cette instance. Le comité syndical du Grand Clermont ne devrait-il pas prendre position sur ce sujet ?

Monsieur le Président : j'ai vu Guilhem BRUN, DDT, attention aux zones de mitoyenneté entre parcelles U et A : la construction d'un hangar agricole peut entraîner l'inconstructibilité en zone U du fait de

la bande de recul de 50 m. Regardez dans vos communes si des cas similaires se présentent et voir en amont avec les pétitionnaires.

Commission de présence postale :

Jean-Michel CHARLAT : elle se réunit le 4 juin. J'ai eu confirmation que, normalement toutes les boîtes aux lettres jaunes ne peuvent pas être enlevées sans l'avis du maire et qu'aucune ne l'aurait été.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 24.

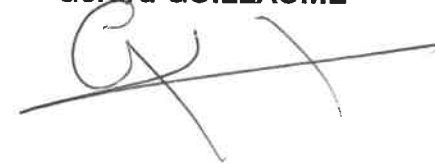
La secrétaire de séance

Nathalie SESSA



Le Président

Gérard GUILLAUME



Billom Communauté
35 avenue de la gare
63160 BILLOM